

REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONALE POUR LES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DU STATIONNEMENT VELO SECURISE AU NIVEAU DES POINTS D'ARRETS ROUTIERS DU RESEAU DE TRANSPORT REGIONAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
 - VU** le code des transports et notamment les articles L1231-3 et L1271-1,
 - VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
 - VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
 - VU** la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2025 approuvant le présent règlement d'intervention,
-

Objet

Le développement de la pratique du vélo au quotidien passe par le déploiement d'un véritable système vélo comprenant à la fois :

- des infrastructures cyclables sécurisées
- des stationnements vélos sécurisés
- des actions de sensibilisation en faveur du changement de pratique
- des services vélos (vélos en libre-service, en location longue durée)

La Région, en tant que chef de file de l'intermodalité, agit notamment sur le premier point via un règlement d'intervention dédié à l'amélioration des accès au réseau ALEOP et sur le troisième point via le cofinancement du Défi Mobilité et du Collectif Régional Vélo.

Le présent règlement d'intervention vise à subventionner le déploiement de stationnements vélos sécurisés en connexion avec le réseau de transport régional, c'est-à-dire au niveau des points d'arrêts routiers des lignes régulières ALEOP et des points d'arrêts routiers scolaires les plus structurants.

En équipant les points d'arrêts routiers de stationnements vélos sécurisés, contribuant ainsi à mailler l'ensemble du territoire ligérien, la Région souhaite créer un choc d'offre au niveau régional en apportant des solutions pour lever le second frein le plus important à l'usage du vélo : la peur du vol.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les **EPCI ligériens de moins de 150 000 habitants.**

Critères de sélection

- Pertinence des points d'arrêts routiers visés (fréquentation de l'arrêt et présence d'infrastructures cyclables en rabattement notamment)
- Volume global de stationnements sécurisés déployés => **un minimum de 20 places par opération est requis**
- Modalités de gestion des accès aux stationnements sécurisés (une solution technique permettant un accès simplifié aux abris devra être privilégiée)
- Suivi de la fréquentation des stationnements sécurisés

Les dossiers seront éligibles dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour cette politique.

Cofinancement régional

- La subvention régionale s'appliquera sur la base d'un **coût maximal de 2 500€ HT par place vélo sécurisée créée**
- Pour les EPCI disposant d'un document de planification propre au développement des mobilités actives (type Schéma Directeur des Modes Actifs), approuvé par leur assemblée délibérante, le taux de cofinancement est de 50% du montant hors taxes de l'opération avec un plafond de 75 000€ par opération.
- Pour les EPCI ne disposant pas d'un tel document, le taux de cofinancement est de 40% du montant hors taxes de l'opération avec un plafond de 50 000€ par projet.

Modalités de financement et de versement

La sélection des projets sera réalisée par la Région des Pays de la Loire.

L'attribution des aides sous forme de subventions fera l'objet d'un vote en commission permanente et donnera lieu à la conclusion et signature de conventions de financement. Celles-ci préciseront les modalités de financement et de versement de l'aide.

Cumul et reste à charge pour le maître d'ouvrage

Ce dispositif n'est pas cumulable :

- avec le dispositif visant à l'amélioration de l'accès au réseau régional de transport
- avec le dispositif relatif à la création des pôles d'échanges multimodaux

Il peut en revanche se cumuler avec d'autres dispositifs mis en place par d'autres acteurs comme par exemple le programme ALVEOLE+, financé par les certificats d'économie d'énergie.

Communication sur les aides régionales

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Région. Celles-ci seront détaillées au sein des conventions de financement en fonction des opérations.

Calendrier

Le présent règlement d'intervention est valide jusqu'au 31 décembre 2028, date avant laquelle doivent être réceptionnés les projets de déploiement d'abris. Le déploiement effectif des consignes pourra être réalisé dans un délai de 2 ans à l'issue de cette date.

Modalités de candidature

Dossier de candidature à adresser en version papier à :

Direction Marketing et Ferroviaire,

Région des Pays de la Loire,

1 rue de la Loire

44 966 NANTES Cedex 9

Le dossier de candidature comportera à minima :

- Une note de présentation du projet, indiquant notamment les lieux d'implantation des stationnements vélos sécurisés (plan de situation et plan masse)
- Une présentation de la solution technique retenue (consignes individuelles, abris collectifs,...)
- Les modalités de gestion des accès mises en œuvre (cadenas personnel, code d'accès, badge physique, application smartphone,...)
- Le plan de financement
- Le calendrier de l'opération

Contact

Direction Marketing et Ferroviaire

02 28 20 58 29, Dmf@paysdelaloire.fr